

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE M. Laurent CHRETIEN EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23 II,

VU le décret n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

VU la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

VU les délibérations en date du 29 novembre 2017 et 11 avril 2018 relatives au dispositif du référent déontologue,

Considérant la lettre de mission du référent déontologue,

Considérant que M. Laurent CHRETIEN présente toutes les qualifications et compétences requises pour occuper les fonctions de référent déontologue,

Considérant la déclaration d'intérêts effectuées par M. Laurent CHRETIEN, attestant de l'absence de situation de conflit d'intérêts,

ARRETE

Article 1 : M. Laurent CHRETIEN est désigné en qualité de référent déontologue et laïcité auprès du Centre de Gestion de la Moselle, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : M. Laurent CHRETIEN exerce également une mission de recueil des informations des lanceurs d'alerte.

Article 3 : M. Laurent CHRETIEN assurera ses missions pour le compte des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Moselle et de leurs agents et pour celui des collectivités non affiliées du département ayant conventionné et de leurs agents.

Article 4 : M. Laurent CHRETIEN assurera les activités fixées dans la lettre de mission, laquelle précise également ses droits et obligations.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet www.cdg57.fr, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Montigny-lès-Metz, le 31 MAI 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Transmis au représentant de l'Etat le 24 JUIN 2021

➤ Notifié le 16 JUIN 2021